Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10790 — SALIC / OLAM / OLAM AGRI)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 414/07)

1. Le 20 octobre 2022, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Saudi Agricultural and Livestock Investment Company («SALIC», Arabie saoudite), contrôlée par Public Investment Fund (Arabie saoudite);

— Olam Group Limited («Olam Group», Singapour), contrôlée par Temasek Holdings (Private) Limited (Singapour);

— Olam Agri Holdings Pte. Ltd. («Olam Agri», Singapour), appartenant au groupe Olam.

SALIC et le groupe Olam acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Olam Agri.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— SALIC est une société d'investissement saoudienne exerçant ses activités dans les industries agricole et alimentaire, qui investit à la fois en Arabie saoudite et au niveau international;

— le groupe Olam est présent dans le monde entier dans les secteurs de l'alimentation et de l'agroalimentaire par l'intermédiaire de ses différentes filiales. Il est contrôlé par Temasek, une société d'investissement exerçant des activités dans un large éventail de secteurs, y compris le secteur agroalimentaire;

— Olam Agri est présente au niveau mondial dans la vente et la transformation de produits agricoles et ses activités couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur (agriculture, création, commerce de gros, transformation, raffinage, distribution).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10790 — SALIC / OLAM / OLAM AGRI

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE